



**Lauber Pascal**

Pour une répartition plus équitable des bénéfices annuels de la Loterie Romande

Cosignataires : 0      Réception au SGC : 22.03.23      Transmission au CE : \*22.03.23

**Dépôt**

En tant que députés, nous recevons chaque année le rapport annuel de la Loterie Romande (LoRo). A ce titre, on constate que des montants importants sont répartis pour la culture, la politique sociale, la santé, le sport. C'est avec plaisir que j'ai pris connaissance du montant de CHF 22'500'000.00 attribué par la Commission cantonale fribourgeoise de la Loterie romande à 391 associations ou institutions culturelles et sociales dans le canton l'année dernière. A cela s'ajoute la part dévolue au sport à raison d'un peu plus de 4'000'000.00.

Selon les dispositions de l'article 41 des statuts de la LoRo, la répartition des bénéfices est distribuée par les organes cantonaux de répartition à raison de 85% en faveur des domaines de la culture, du social, de l'éducation et du tourisme tandis que 15% sont dédiés au sport. Certains cantons ont la possibilité de prendre une part du bénéfice (FR 7%, GE 10%, NE 10%, JU 17%, VD 25% et VS CHF 500'000.00) leur permettant une attribution particulière.

L'instance qui peut modifier et ratifier les statuts de la LoRo est l'Assemblée générale, article 12 des statuts, ou par délégation le conseil d'administration.

De manière générale, qu'est-ce qui justifie une telle répartition ? Si l'on prend l'exemple de la loterie outre-Sarine, Swisslos, les cantons alémaniques ont, semble-t-il, loisir de choisir chacun, de manière indépendante, la clef de répartition. Ceci a pour conséquence que le soutien peut aller jusqu'à 33% pour le sport. Avec une telle manne financière pour développer le sport populaire ainsi que le sport d'élite on peut légitimement se demander s'il n'y a pas une corrélation positive avec la proportion de sélectionnés olympiques entre romands et alémaniques. On peut aussi se poser la question au niveau des titres nationaux remportés dans les deux principaux sports collectifs que sont le football et le hockey sur glace. Pour finir, on constate également une pratique du sport plus faible en Romandie par rapport à nos voisins alémaniques.

Il est vrai que la proportion en faveur du sport à quelque peu augmentée ces dernières années. Mais nous sommes encore très loin des 25%, 30%, voire 33% alloués aux milieux sportifs alémaniques. Le lien direct entre résultats et fonds alloués étant difficile à établir, on peut être plus péremptoire lorsque l'on parle des bienfaits indirects lorsque l'on alloue plus de moyens. Pour ce faire il n'y a qu'à remarquer les infrastructures sportives de notre canton. Par exemple, il y a un manque d'heures disponibles dans ces infrastructures. Cela mène à des goulets d'étranglement ou parfois des jeunes sportifs mineurs sont appelés à s'entraîner soit très tôt le matin ou soit très tard pour obtenir une plage horaire. Avec l'obtention de moyens supplémentaires pour le sport, on pourrait construire ou agrandir certaines infrastructures et ainsi permettre à tous les sportifs de pouvoir exercer leur sport dans de bonnes conditions.

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Alors que l'on parle de la crise du bénévolat à la suite de la pandémie, alors que l'on sait que le budget de l'Etat fribourgeois est limité au vu de ses moyens et que la somme dévolue à la culture est nettement plus étoffée on ne peut que s'étonner qu'un meilleur équilibre ne soit mis dans la balance via la LoRo. En effet, au lieu de compenser cette différence, on l'accroît !

Un phénomène encore plus étonnant : une partie des bénéfices de la LoRo provient des paris sportifs. Les bénéfices des paris sportifs sont en forte augmentation depuis de nombreuses années. Mais là aussi, les bénéfices générés par les paris sportifs suivent la même clef de répartition, soit 85/15 comme mentionné en préambule de mon intervention. Il faut bien comprendre que sans sport pas de paris et donc pas de gains pour la LoRo.

Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas de mettre dos à dos la culture et le sport et de les opposer ou de dire que l'un a moins de besoins que l'autre.

En guise de compromis, on pourrait dès lors imaginer que les gains liés aux paris sportifs suivent une répartition inverse : 85% pour le sport et 15% pour la culture. Cela permettrait de remettre un lien de causalité entre les gains.

Les aspects de la présente interpellation ne sont pas directement du ressort du Gouvernement fribourgeois mais bien de la Loterie Romande. Cela diminue évidemment la portée de la présente interpellation. Néanmoins, le Gouvernement fribourgeois envoie des représentants cantonaux à la LoRo. Ceux-ci peuvent intercéder auprès de l'organe fédérateur ainsi qu'auprès des autres cantons romands. C'est pourquoi une initiative similaire a été initiée par le PLR dans d'autres cantons. Dès lors, voici mes questions au Gouvernement :

- 1) Quel est le texte qui prévoit cette répartition 85/15 pour les bénéfices annuels de la LoRo ?
- 2) Quelle instance avait la responsabilité de ratifier ce texte ?
- 3) Quelle est la proportion des milieux sportifs dans l'organe qui a décidé de cette clef de répartition ? Ceci tant au niveau cantonal qu'au niveau romand.
- 4) Quelle éventuelle consigne de vote le Gouvernement fribourgeois avait-il donné à l'époque pour cette clef de répartition ?
- 5) Quelle est l'appréciation du Gouvernement dans la différence de niveau sportif entre les cantons romands et alémaniques ?
- 6) Le Gouvernement serait-il disposé à revoir le pourcentage de son prélèvement figurant à l'article 2 de l'Ordonnance concernant la répartition des bénéfices nets de la LoRo, lui permettant une attribution particulière pour dégager une manne supplémentaire en faveur du sport ?
- 7) Le Gouvernement serait-il prêt à attribuer au Service des sports des moyens financiers afin de soutenir les infrastructures sportives autres que piscine et salle de gymnastique ?
- 8) Le Gouvernement serait-il disposé d'agir auprès des organes concernés et auprès des autres cantons romands au sein de la CORJA pour proposer de modifier ce pourcentage relatif à la clef de répartition ? ou pour faire en sorte que les organes cantonaux de répartition dans le domaine sportif touchent 15% de bénéfices de la LoRo à l'exclusion des paris sportifs dont le sport bénéficierait à 85% ?